
Renvoi au comité de liquidation de l'adresse de la société des amis de la liberté de Mussidan qui annonce le don patriotique du citoyen Pachot, juge de paix du même canton, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation de l'adresse de la société des amis de la liberté de Mussidan qui annonce le don patriotique du citoyen Pachot, juge de paix du même canton, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793).
In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 2;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37068_t1_0002_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

La Société populaire et républicaine de Saint-Quentin, après avoir manifesté à la Convention toute sa gratitude sur ses glorieux travaux, propose le projet suivant : que tous les pères et mères, parents et autres chargés d'enfants, soient tenus, dès que ces enfants sauront lire, écrire et calculer, de leur faire apprendre un métier, sous telle peine qu'il plaira à la Convention. « Un métier n'exclut pas les autres talents, dit-elle; il met l'homme à sa place. »

Renvoyé au comité d'instruction publique.

La Société des amis de la liberté séant à Mussidan instruit la Convention que le citoyen Pachot, juge de paix du canton de Mussidan et membre de cette Société, vient de déposer sur son bureau les lettres d'office de procureur du roi au ci-devant siège royal de Montpont, dont il était titulaire, et offre à la nation en don patriotique, le montant de sa liquidation.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de liquidation (2).

La Société montagnarde et maratiste de Montagne-sur-Mer fait passer à la Convention le procès-verbal de la séance du 26 frimaire. La Société arrêta dans cette séance que tout ce qui avait servi aux prêtres de prétexte pour fomenter le fanatisme serait brûlé publiquement, ce qui a été exécuté le jour même.

Insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

La Société populaire de la Montagne-sur-Mer annonce à la Convention que, dans cette commune, on a livré aux flammes tout ce qui servait de prétexte aux prêtres pour abuser et voler le peuple.

La Société populaire nouvellement établie à Doulevant, district de Joinville, département de la Haute-Marne, annonce que sa première séance a eu lieu le 18 frimaire; elle félicite la Conven-

tion sur ses travaux et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission eds dépêches (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Une nouvelle Société populaire, qui vient de s'établir à Doulevant, informe la Convention que son installation a eu lieu le 18 du courant, et que son premier vœu est de féliciter la Convention sur ses travaux, et de l'engager à rester à son poste.

Le citoyen Viot fils, nommé commissaire par le département de la Mayenne-et-Loire, à l'effet de conduire et de présenter à la Convention les dépouilles du fanatisme et de l'aristocratie, donne les détails des divers envois d'argenterie qu'a faits ce département : leur montant s'élève à 1,350 marcs 7 onces 5 gros 2 deniers et 12 grains.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Viot (4).

« Paris, le 23 frimaire de l'an II
de la République française,
une et indivisible.

« Citoyen Président.

« J'ai été nommé, le 8 frimaire, commissaire par le département de Maine-et-Loire, à l'effet de conduire à Paris les dépouilles et débris du fanatisme et de l'aristocratie, consistant en argenterie et ornements provenant des églises des différents districts dudit département. Ma commission porte aussi de les présenter, aussitôt mon arrivée, à la Convention nationale.

« Déjà l'Administration du district d'Angers avait envoyé à l'hôtel des Monnaies de Paris, le 25 brumaire, deux fûts de 77 marcs 6 onces, et le 30 brumaire 415 marcs 6 onces 2 gros.

Le comité révolutionnaire d'Angers vous a présenté, il y a quelques jours, 500 et quelques marcs, et j'ai déposé au bureau des domaines nationaux, le 19 frimaire, jour de mon arrivée, 667 marcs, 3 onces 3 gros 2 deniers 12 grains, en or, argent, vermeil, galons et brûlé ainsi qu'une grande quantité d'ornements d'église, tous plus riches les uns que les autres, qui rapporteront environ 4 à 500 marcs de galon et brûlé.

« A l'instant où je suis parti d'Angers, les différents districts du département nous apportaient à l'envi les uns des autres leurs restes de la superstition; mais l'approche des brigands les a retenus et nous a forcés de hâter cet envoi dans la crainte de le laisser entre leurs mains; j'espère qu'il sera encore suivi de quelques autres.

(1) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 1^{er} nivôse an II (samedi 21 décembre 1793).

D'autre part, le *Mercur universel* (1^{er} nivôse an II (samedi 21 décembre 1793), t. 35, p. 13, col. 1) rend compte de l'adresse de la Société populaire de Saint-Quentin dans les termes suivants :

« La Société populaire de Saint-Quentin invite la Convention à rester à son poste. Elle demande que les pères et mères soient tenus, lorsque leurs enfants sauront écrire, de leur faire apprendre un métier. Elle ajoute que le général Jourdan a placé dans la cavalerie deux cavaliers armés et équipés qu'elle lui a envoyés.

« Mention honorable. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 339.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 339.

(4) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 20 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 339.

(2) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 20 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 339.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.